



SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUILLET 2018 A SAINT OURS LES ROCHES

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 22 juin 2018, le comité syndical a été à nouveau convoqué en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le 2 juillet à 18 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint Ours les Roches sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 26 juin 2018

Présents : ANTUNES Fernand, ARCHAUD Claude, ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BOBIER David, BOUCHAUD Monique, BROCHARD Marie Laure, BRUNELET Jean-Pierre, CAZE Alain, CHABORY Jean-Claude, CHAMBROUTY Jean-Paul, FARGEIX Alain, GARDE Mathieu, GIRAUDON Gilles, LACAM Roland, MAILLOT Bernard, MANDON Roger, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MOREL Michel, MORVAN Julien, MOURTON Jean-Pierre, PERRIER Claude, POUGHEON Jacky, POUGHEON Thierry, POUGHON Pierre, ROSSIGNOL Lucette, ROUDAIRE Jacques, SERVIERE Gilles, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne, VILLEBONNET Pierre

Représentés avec pouvoirs : COMBRE André, DAVID Jean, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, RIVET Annie, ROGER Jacqueline, SENEGAS-ROUVIERE Didier

Absents : BERTRAND Pierre, BESANCON Marie Hélène, CHASSAING Valérie, COHADON Eric, De CASTRO Fernand, DROUILLARD Hugo, DUTEIL Jean-Christophe, GAIDIER Michelle, ISACCO Jean-Luc, JARRIER Daniel, LAPORTE Bernard, LEMAIRE Jean-Philippe, MEZZAROBBA Eric, MICHON Claude, MILLET Serge, MOURTON Valérie, MULLER Lionel, PEYRONNY Jean-Louis, ROUGHEOL Cédric, ROY Céline, SABY Frédéric, VAN KATWIJK Jean

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	38
Nombre de votants :	44

Monsieur le Président rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors du comité syndical du 22 juin dernier, à Saint Jacques d'Ambur.

Suite à la transformation de la communauté de communes Riom Limagne Volcans en communauté d'agglomération, un nouveau délégué a été désigné, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mr Alain Caze, délégué de Saint Ours, en remplacement de Mr Eric Brun.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu du Comité syndical du 2 mars 2018 qui s'est déroulé à Giat. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise que plusieurs questions sont rajoutées à l'ordre du jour :

- Bail emphytéotique SERGIES
- Décision modificative n°1
- Etude tarification incitative lancée par le VALTOM

Questions débattues

1. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente au comité syndical l'ordre du jour du comité syndical du VALTOM du 14 juin 2018.

2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS « TRAVAUX/COLLECTE » ET « FINANCES/REOM »

Suite au départ de Mr Jean Michel MARCHEIX, délégué de Landogne, pas de nouveau membre à la commission travaux collecte.

Modification membre de la commission Finances/REOM (suite aux changements de délégués Mr VERMEIL/Mr Eric BRUN) : Mr CAZE Alain remplace Mr Eric BRUN.

3. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) POUR 2018

Vu la délibération en date du 8 décembre 2017 approuvant les tarifs de la REOM 2018 et le règlement de facturation de la REOM 2018,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le règlement de facturation fixant les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics a été validée pour l'année 2017.

Cependant, il explique que des établissements collectifs facturés au forfait, et qui se sont engagés des démarches de prévention et réductions de déchets exemplaires, ne voient pas d'incitation dans la facturation de leur redevance et donc pas d'encouragement à continuer leurs efforts.

Aussi, Monsieur le Président propose au Comité syndical de modifier l'article 5 du règlement de facturation.

Il propose que pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, les établissements scolaires, les établissements labellisés « Organicités » ou qui mettent en œuvre des actions de réduction de leurs biodéchets et/ou de lutte contre le gaspillage alimentaire, et qui seraient labellisée par le SICTOM, bénéficient d'une réduction d'1/4 de leur part variable.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **AUTORISE** la modification du règlement de facturation 2018 lequel est annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président cède la parole à M. FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°1 au BP 2018, concernant une moins-value sur le rattachement de produits à l'exercice 2017 (recettes matériaux 4ème trimestre 2017 VALTOM).

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
A 6718 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 915 €		
A 61551 – Entretien de mat. roulant	- 1 915 €		
Total	0 €		

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°1.

5. PROJET DE RAPPROCHEMENT INTER-SYNDICATS

1 - Contexte

En application de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des Territoires de la République (NOTRe), la compétence « gestion des déchets » est devenue une compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle réaffirme l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes déjà inscrit dans la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales qui vise à alléger et simplifier les institutions locales et à rendre l'organisation territoriale plus lisible et plus efficace. Son titre III est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité.

La Cour des comptes, dans son rapport du 6 juillet 2016 sur la place des syndicats intercommunaux au regard de l'évolution de l'intercommunalité appelle à un nouvel effort de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux pour en réduire leur nombre.

Le SDCI du Puy de Dôme arrêté le 30 mars 2016 s'est attaché à réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre pour le porter à 14 contre 44 au 1^{er} janvier 2016.

Il ne s'est penché sur la question des syndicats intercommunaux que partiellement s'attachant à supprimer les syndicats inclus dans les périmètres des nouveaux EPCI.

2- Etat des lieux de l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers »

Pour ce qui concerne les syndicats en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés du secteur ouest du Département du Puy de Dôme, la compétence est exercée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Communauté de communes du Pays de Saint Eloy
- Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »
- Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans »

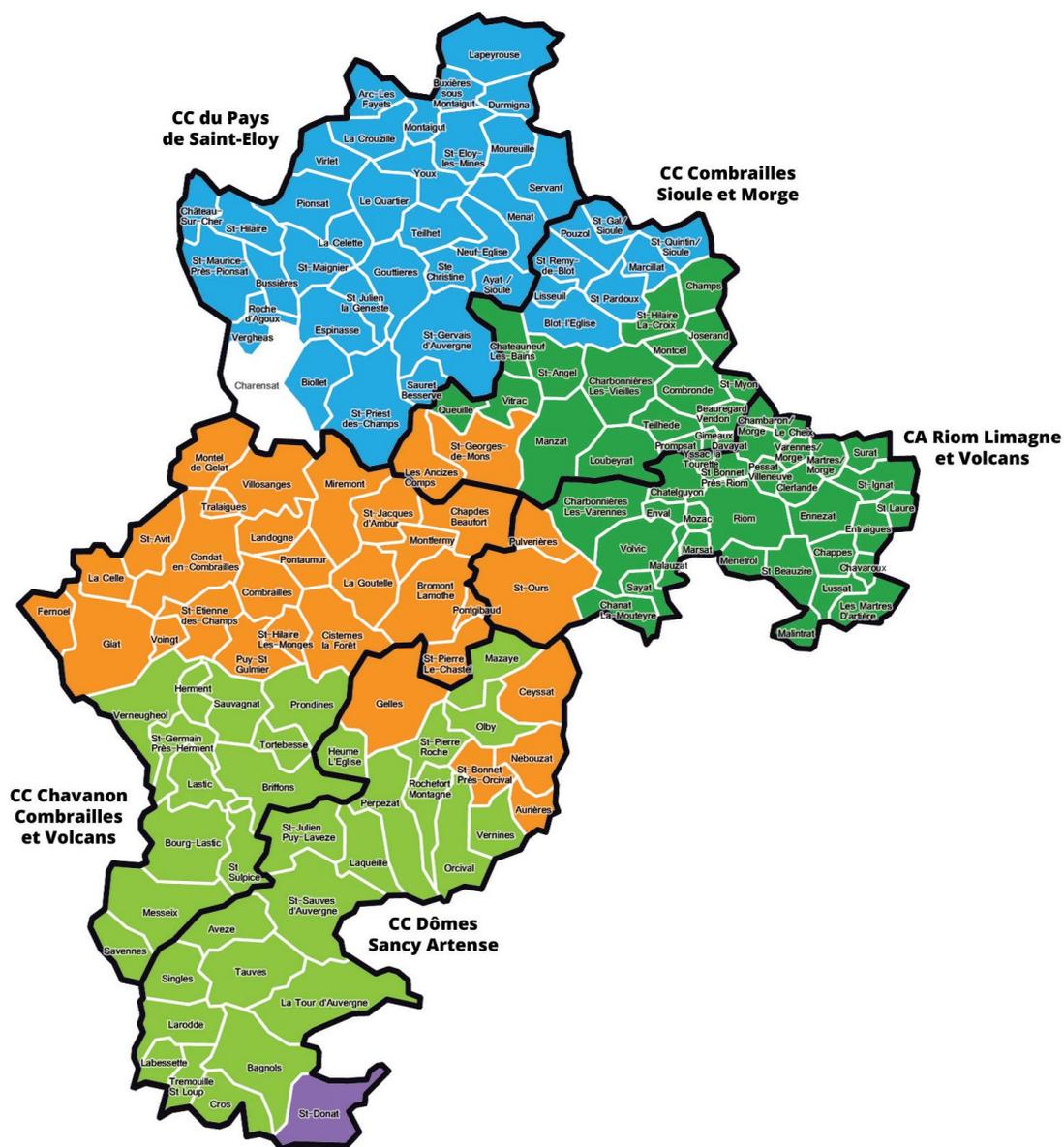
- Communauté de Communes « Dôme, Sancy, Artense »
- Communauté de Communes « Massif du Sancy »
- communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans

Ces communautés de communes adhèrent aux syndicats intercommunaux suivants, tous adhérents au VALTOM, compétent en matière de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

- **Communauté de communes du Pays de Saint Eloy**
-> SICTOM des Combrailles
- **Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »**
-> SICTOM des Combrailles
-> SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
-> Syndicat du Bois de l'Aumône
- **Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans**
-> SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
-> SMCTOM de la Haute Dordogne
- **Communauté de Communes « Dôme, Sancy, Artense »**
-> SICTOM Pontaumur-Pontgibaud
-> SMCTOM de la Haute Dordogne
-> SICTOM des Couzes (pour 1 commune : Saint Donat)
- **Communauté de Communes « Massif du Sancy »**
-> SMCTOM de la Haute Dordogne (La Bourboule, Le Mont Dore et Murat le Quaire)
-> SICTOM des Couzes
- **Communauté d'agglomération de Riom Limagne Volcans**
-> SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud (2 communes : Saint Ours et Pulvérières)
-> Syndicat du Bois de l'Aumône

Ces trois syndicats intercommunaux travaillent et collaborent depuis plusieurs années sur plusieurs thématiques dont :

- Programmes locaux de prévention des déchets entre le SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud et le SICTOM des Combrailles,
- Contrats d'Objectifs d'Economie Circulaire à travers le VALTOM,
- Coopérations ponctuelles sur les déchèteries, groupes de travail,
- Echanges réguliers et partagés sur les questions relatives à la gestion du service public,
- Mutualisation et mise à disposition de matériel.



— LIMITES TERRITORIALES DES EPCI

3- Enjeux

Au titre des objectifs de la Loi, les élus des syndicats concernés ont conscience de la nécessaire rationalisation des périmètres, qui devront à terme être identiques aux communautés de communes, au nombre de 4 (voir infra).

Ces mêmes élus sont attachés à la configuration de leur syndicat, synonyme de proximité.

Au titre de la Loi NOTRe, les syndicats intercommunaux dont le périmètre couvre moins de deux EPCI est appelé à être dissous, la compétence devant être exercée par les EPCI à FP.

Ainsi, s'agissant du SICTOM des Combrailles, la compétence devrait être à terme restituée à la CC du Pays de Saint Eloy, celle-ci étant intégralement couverte par ledit syndicat, les 8 autres communes appartenant à la CC « Combrailles, Sioule et Morge » sortant dudit syndicat pour être orientée soit vers le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud, soit vers le Syndicat du Bois de l'Aumône. La pertinence économique et financière de l'exercice de la compétence par la seule communauté de communes du Pays de Saint-Eloy se pose totalement en termes économiques, financiers et d'efficacité du service public.

Se pose également la question du financement du service lequel doit être identique sur le même EPCI, ce qui n'est pas le cas actuellement pour chacune des 5 EPCI précités.

En terme d'exercice de la compétence, deux des 3 syndicats exercent la plupart de leur mission en régie directe (SMCTOM HD et SICTOM PP) ou partiellement (SICTOM des Combrailles uniquement sur les hauts de quais des déchèteries). Le SICTOM des Combrailles exerce ses autres missions par contrat de prestations de services dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 (Son Comité Syndical devra donc se prononcer sur l'opportunité d'une reprise en régie directe).

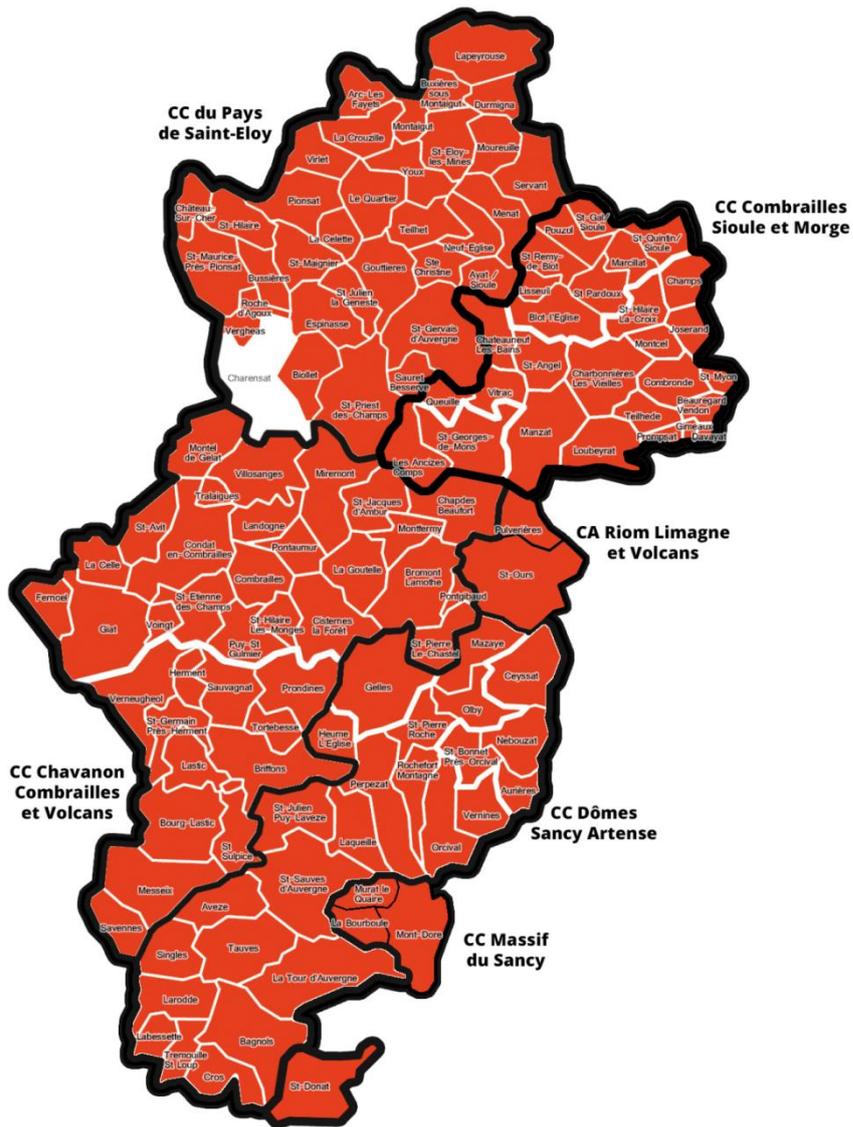
4- Propositions

Les comités syndicaux des trois syndicats précités, conscients des enjeux posés par la Loi, veulent contribuer à l'évolution de l'intercommunalité dans le Département du Puy-de Dôme en proposant de fusionner leurs syndicats afin de créer une seule et même entité dont le périmètre correspond aux communautés de communes suivantes :

- **Communauté de communes du Pays de Saint Eloy**
- **Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »**
- **Communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans**
- **Communauté de Communes « Dôme, Sancy, Artense » et les 3 communes de la Communauté de Communes « Massif du Sancy » (La Bourboule, Le Mont Dore et Murat le Quaire), sur la base des périmètres actuels de chacun des syndicats, ceci dans une logique de desserte du service en raison des contraintes géographiques incontournables sur le massif du Sancy.**

Cette proposition s'appuie sur des considérations de plusieurs ordres :

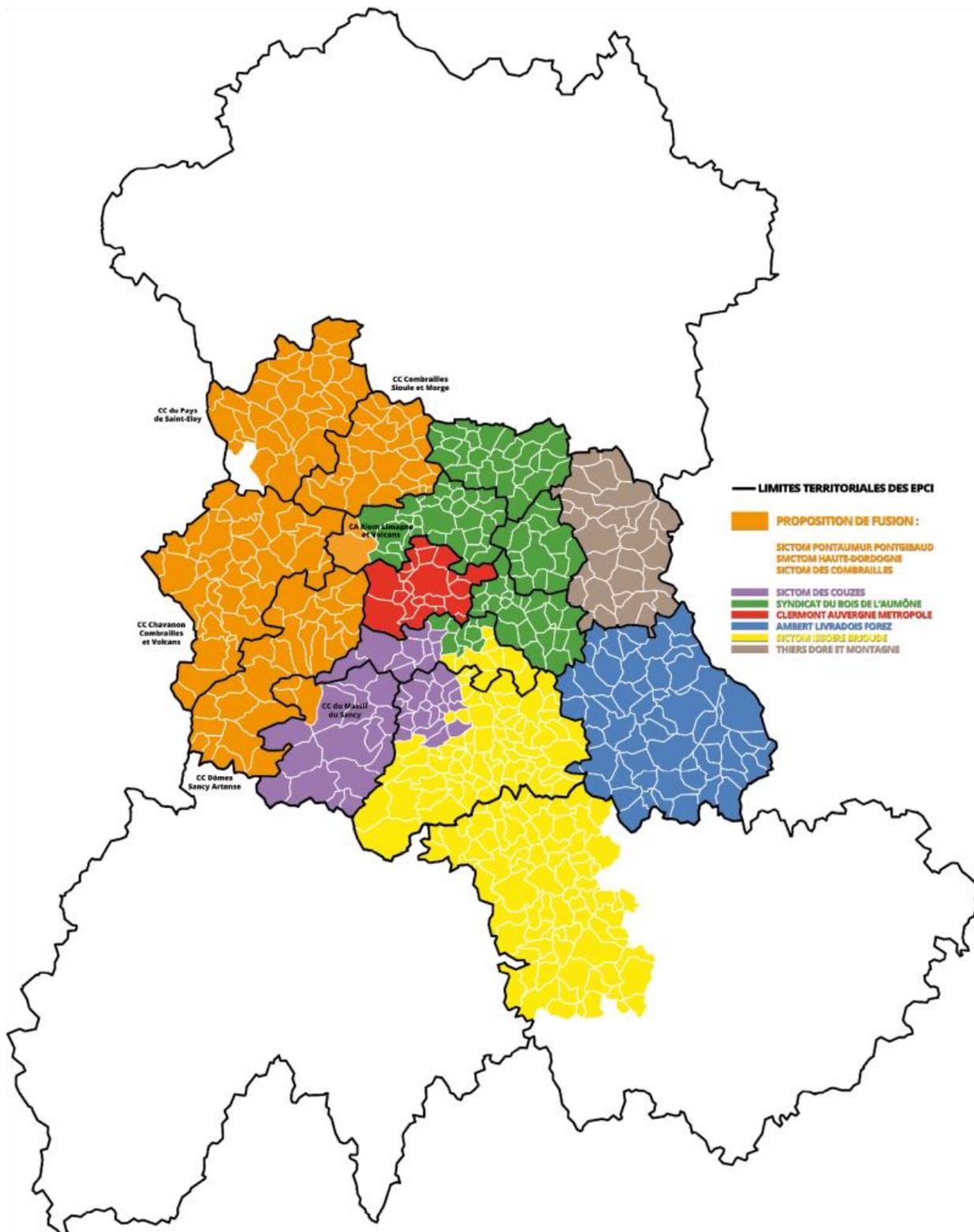
1. Problématique sociales, économiques et humaines globalement similaires :
 - territoire ruraux et hyper ruraux
 - contraintes géographiques analogues
 - tissu économique similaire
 - sociologie identique
2. Des modes de financements identiques entre le SMCTOM de la Haute-Dordogne et le SICTOM de Pontaurmur-Pontgibaud à travers la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, le SICTOM des Combrailles souhaitant de son côté envisager une évolution de son mode de fiscalité (le mode de financement actuel étant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en taux unique).
3. des structures et volumes budgétaires identiques.
4. la volonté de conserver un mode de gestion de proximité, ancré sur ses territoires, les 3 structures étant des pourvoyeurs d'emplois locaux non négligeables
5. Volonté de maîtrise des coûts par la mise en œuvre d'actions mutualisées impossible à mettre en œuvre à l'échelle des périmètres actuels



PROPOSITION DE FUSION :

**SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD
SMCTOM HAUTE-DORDOGNE
SICTOM DES COMBRAILLES**

LIMITES TERRITORIALES DES EPCI



Le Comité syndical, ayant entendu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de fusion du SICTOM des Combrailles, du SMCTOM de la Haute-Dordogne et du SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud sur un périmètre tel que précisé par Monsieur le Président, sous réserve :
 - des résultats d'une étude portant sur l'intégration financière et tarifaire des trois territoires, étant-entendu que le principe du financement par la REOM serait privilégié,
 - du maintien des organisations fonctionnelles actuelles de chacun des sites comme principe intangible à reprendre dans les futurs statuts (Bourg-Lastic, Saint Eloy et Saint Ours) avec le siège social sur la commune de Bourg Lastic, ceci dans un souci de préservation des emplois et de proximité de services auprès de la population,
 - d'une réflexion concluante sur l'intérêt démocratique de la démarche et sur les conditions de représentativité des territoires (spécialement les plus défavorisés).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la réalisation de l'étude (convention d'achat, passation du marché, etc...).
- **DIT** que les frais relatifs à cette étude seront partagés à tiers égaux entre les trois syndicats.

6. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2017

Vu le Décret 2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le rapport annuel 2017, et en remet un exemplaire à chaque délégué présent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

7. POINT CODEC/PLPDMA

Point par rapport au dossier Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) déposé à l'ADEME

Monsieur le Président que suite à la négociation avec l'ADEME, il est prévu la signature d'un CODEC global par le VALTOM avec un cofinancement ADEME/VALTOM.

- Réduire et valoriser les biodéchets alimentaires

Mise en place du compostage au VOLCALODGES à Saint Pierre le Chastel

Mise en place du compostage à l'école de La Goutelle

Mise en place du compostage de quartier à Gelles – Lotissement « Les Prades »

- Améliorer les performances de tri et valorisation du verre

Changement de 4 colonnes à verre (Pontgibaud, Saint Bonnet, Pulvérières, Bromont Lamothe)

Ajout d'un PAV au Montel de Gelat

Ajout de colonne à verre (La Goutelle, Saint Georges de Mons)

En attente : sur Chapdes Beaufort, La Goutelle, Les Ancizes Comps

- Sensibilisation refus de tri

Avril 2018 : **Saint Bonnet Près Orcival** (suite à une caractérisation)

Juin 2018 : **Chapdes Beaufort** (suite à de nombreux refus de bacs lors de la collecte)

Juillet 2018 (à venir) : **Montel de Gelat** (suite à la mise en place d'un PAV à Fréteix)

- Suivi de collecte sur les bacs individuels
- Développer les pratiques de réemploi, réparation, dons et partages

Réalisation d'un atelier de réparation de vélos avec La Remise – 6 juin 2018

8. SUBVENTION ASSOCIATIONS POUR ACHATS DE GOBELETS REUTILISABLES

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception de trois demandes de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
29/05/2018	Association Planète Loisirs Animation	1 188,00 €	300,00 €
29/05/2018	Comité des Fêtes de Villossanges	350,00 €	105,00 €
13/06/2018	Comité des Fêtes de Condat en Combraille	340,00 €	102,00 €
TOTAL			507,00 €

Où l'exposé de M. le Vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **300 €** au profit de l'association Planète Loisirs Animation, de **105 €** au profit du Comité des Fêtes de Villossanges et de **102 €** au comité des Fêtes de Condat en Combrailles.
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions aux associations précitées,
- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

9. OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN BROUYEUR INDIVIDUEL
--

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SICTOM Pontaurmur Pontgibaud s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la réception de deux demandes de subvention :

Date de la demande	Nom – Prénom	Montant de dépenses en €/TTC	Montant de la subvention octroyée
24/04/2018	PARMENTIER Pascal (Pontaurmur)	399,90 €	119,97€
01/06/2018	CONSTANTY Cécile DESMOTTES Bernard (Ceyssat)	719,00 €	215,70 €
12/06/2018	BASCOULERGUE Franck (Chapdes Beaufort)	799,00 €	150,00 €
26/06/2018	RAULT David	399,99 €	120,00 €
TOTAL			605,67 €

Où l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **119,97€** au profit de Monsieur PARMENTIER Pascal, la subvention d'un montant de **215,70€** au profit de Madame CONSTANTY Cécile et Monsieur DESMOTTES Bernard, la subvention d'un montant de **150€** au profit de Monsieur BASCOULERGUE Franck et la subvention d'un montant de **120€** au profit de Monsieur RAULT David pour l'achat d'un broyeur individuel.
- **AUTORISE** le Président à verser les subventions aux personnes précitées,

- **PRECISE** que le versement de la subvention de 215.70 € sera effectué uniquement vers l'un des bénéficiaires : Madame CONSTANTY Cécile.

10. ACQUISITION DEUX CAMIONS BENNES

Monsieur le Vice-président en charge de la collecte expose au comité syndical que les camions de collecte achetés fin 2013 seront amortis définitivement en cette fin d'année et qu'ils ont encore une valeur d'achat intéressante (environ 45 000 euros).

Il informe donc les délégués que le SICTOM prévoit d'acheter deux nouveaux camions de 19 t pour début 2019.

Il indique qu'un achat via l'UGAP est prévu pour deux châssis (DAF et Man) et qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP par les administrations publiques locales d'Auvergne.

De plus, il est prévu de lancer une procédure de consultation MAPA pour l'achat de deux bennes 19t estimé à 60 000 €HT l'unité.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec l'UGAP pour l'achat de deux châssis,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans le respect des dispositions réglementaire en vigueur, les marchés relatifs à l'acquisition de deux bennes ordures ménagères,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision pour l'exécution de ces marchés.

11. ETUDE RELATIVE A L'OPTIMISATION DE L'ACCUEIL DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DU VALTOM

La loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs à moyens et longs termes, parmi lesquels :

- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique d'ici 2025 ;
- diminuer de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés d'ici 2020 ;
- l'obligation aux distributeurs de reprendre les déchets issus des produits de construction qu'ils vendent aux professionnels.

L'évolution des tonnages et flux réceptionnés en déchèterie (214 kg/hab en 2016), l'évolution réglementaire et organisationnelle (garde-corps par exemple), la logique d'optimisation des coûts et de qualité du service public, amènent le VALTOM et ses adhérents à lancer une étude relative à l'optimisation de l'accueil des déchets en déchèterie.

Celle-ci permettrait d'apporter les éléments de décisions pour définir une feuille de route pour l'échéance 2025, quant à l'évolution des déchèteries publiques ou la création de nouvelles installations « innovantes » sur le territoire du VALTOM en partenariat avec le secteur privé pour éventuellement :

- faire évoluer le fonctionnement de déchèteries publiques en termes d'accueil des déchets d'Activités Economiques (DAE),
- faire évoluer le parc de déchèteries publiques,
- mutualiser des moyens publics/publics, publics/privés,
- favoriser la création de structure d'accueil privée sur des territoires pertinents,
- faciliter le tri et les apports des ménages et des entreprises sur les différents sites d'accueil des déchets.

Le tout dans une logique d'optimisation des coûts, de performance environnementale, d'offre de service et dans le respect des spécificités de chaque territoire.

Cette démarche contribuerait aussi au programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage », labellisation des territoires s'engageant à mettre en œuvre une politique intégrée concernant la prévention et la gestion des déchets dans une démarche d'économie circulaire, pour lequel le VALTOM a été retenu en 2015.

L'étude sera composée de 3 volets :

1. Diagnostic du maillage des installations d'accueil des DAE et déchets ménagers du territoire du VALTOM – tranche ferme.
2. Diagnostic de conformité réglementaire de déchèterie et proposition de scénarios de rénovation – tranche optionnelle.
3. Etude organisationnelle et financière sur la prise en charge progressive de la gestion des déchèteries par le VALTOM – tranche ferme.

Tandis que les volets 1 et 3 seront pris en charge par le VALTOM, le 2^{ème} volet, déclenché à la demande, sera refacturé aux collectivités intéressées.

Pour le SICTOM Pontaurum Pontgibaud 4 déchèteries pourraient faire l'objet de ce diagnostic, à savoir : Giat, Les Ancizes Comps, Pontaurum et Saint Ours les Roches.

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 relative au lancement d'une étude diagnostic/optimisation sur les déchèteries du SICTOM,

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide

- **D'AUTORISER** le déclenchement du volet 2 pour les déchèteries citées ci-avant,
- **D'AUTORISER** Monsieur Gilles SERVIERE, Vices Président à signer la convention de refacturation,
- **D'AUTORISER** le paiement au VALTOM des diagnostics réalisés dans ce cadre et sur la base du projet de convention de refacturation joint.

<p>12. MARCHÉ RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE CONTROLE ET DE GESTION INFORMATISEE DES DECHETERIES DU SICTOM PONTAUMUR PONTGIBAUD</p>
--

Comme prévu, un marché relatif à la mise en place d'un système de contrôle et de gestion informatisée des déchèteries du SICTOM Pontaurum Pontgibaud a été lancé mi-mai.

Trois candidats ont été auditionnés mercredi après-midi, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise TRADIM pour un montant de 16 554 €HT.

La mise en place opérationnelle est prévue mi-septembre début octobre.

Une communication va être déployée afin que les usagers se rendant en déchèterie fassent une demande de badge.

13. ETUDE RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE

Le VALTOM bénéficie du label « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (ZDZG). A ce titre, il peut prétendre à un accompagnement financier de l'ADEME en contrepartie de la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC). Ce CODEC signé, il souhaite proposer ensuite une contractualisation VALTOM/collectivités adhérentes pour développer des plans d'actions territorialisés via des « CODECS EPCI » (hors SBA qui a signé directement avec l'ADEME).

L'une des obligations du CODEC est de conduire une étude de faisabilité sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire.

Afin de répondre à son obligation, de mutualiser les moyens tout en laissant une totale liberté d'action à ses collectivités adhérentes, il est proposé que le VALTOM commande l'étude qui se déploiera ensuite par lots correspondants aux différentes collectivités adhérentes (hors SBA), soit 8. Le VALTOM facturera ensuite chaque collectivité de la partie qui lui incombe.

L'étude se fera en 2 vagues de déploiement :

- L'une au cours du 2^{ème} semestre 2018,
- L'autre au cours de 2019.

Elle se déroulera, pour chacun des territoires, en 3 temps :

- Etape 1 : analyse du contexte (analyse technique, territoriale, financière et définition des objectifs) ;
- Etape 2 : les différents scénarios possibles et adaptés au contexte territorial (faisabilité d'un point de vue technique, humain, réglementaire) ;
- Etape 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'actions et de communication afférents.

L'étude est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ADEME, à minima, à hauteur de 50 % du montant total de l'étude.

Monsieur le Président rappelle la volonté du syndicat à mettre en place une telle étude et indique la délibération en date du 2 mars 2018 relative au lancement d'étude de faisabilité sur la mise en place de la tarification incitative,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide

- **D'AUTORISER** le VALTOM à refacturer subventions déduites, la partie de l'étude qui concerne le SICTOM, sur la base du projet de convention joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président en charge des Finances à signer la convention de refacturation,
- **D'AUTORISER** le paiement au VALTOM de la partie de l'étude le concernant.

14. PROJET DE CENTRALE SOLAIRE PILOTE PAR LE VALTOM SUR L'ISDND DE MIREMONT

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables sur le territoire du VALTOM, SERGIES et le VALTOM envisagent de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Miremont.

Une étude de faisabilité a été engagée par SERGIES démontrant l'intérêt environnemental d'une telle réalisation.

En effet ces terrains sont des sites dégradés, et inutilisables. Le projet d'une centrale photovoltaïque permet donc de donner une seconde vie au site : pas de consommation de terre agricole, revalorisation du site de stockage des déchets.

SERGIES souhaite obtenir un accord et une délibération favorable du SICTOM Pontaugur Pontgibaud sur l'implantation du projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, compte tenu :

- De l'intérêt environnemental du projet
- De la volonté du SICTOM Pontaugur Pontgibaud d'encourager le développement de l'énergie photovoltaïque sur son territoire,
- **EMET** un avis favorable sur l'implantation du projet,
- **AUTORISE** la signature de la promesse de bail emphytéotique pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Miremont avec la société SERGIES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

15. RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE A TITRE TEMPORAIRE

Monsieur le Président rappelle au comité Syndical le fonctionnement du syndicat pour la plupart de ces services en régie (déchèterie, collecte, exploitation du quai de transfert pour le compte du VALTOM).

Il informe le comité syndical qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au comité syndical de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du comité syndical.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Président propose au comité syndical ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget 2018 adopté par délibération en date du 2 mars 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-32 en date du 8 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire (surcroît de travail, renfort d'équipe...), notamment

- pour des renforts de personnel sur les déchèteries,
- lors des campagnes de lavage des bacs,
- lors de campagnes de sensibilisation en Porte à Porte que le SICTOM mène de façon ponctuelle mais régulière afin de rappeler les consignes de tri aux usagers et plus particulièrement dans le cadre de la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur des déchets.

La rémunération sera déterminée au grade d'agent technique, échelon I.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-32 est facultatif.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Président,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter du personnel non titulaire dans les conditions indiquées,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2018.

16. ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017,

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- **PREND ACTE** que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy- de-Dôme,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

17. INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU SUPERIEUR

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education, notamment les articles L121-I à 20 et D124-I à D124-9

Monsieur le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement secondaire ou supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement secondaire et supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Président propose au Comité de Syndical de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein du SICTOM.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Monsieur le Président rappelle que Martin BOULEAU en première professionnelle gestion administration au lycée Saint Alyre a réalisé 2 stages non consécutifs d'une durée inférieure à 2 mois au SICTOM, en janvier et en juin 2018. Il a effectué des recherches notamment sur le fichier de la REOM des professionnels et des meublés et locatifs.

Aussi, il propose au vu du travail réalisé de lui verser une gratification exceptionnelle de 300 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir,
- **DECIDE** de verser une gratification exceptionnelle de 300 €, au stagiaire Monsieur BOULEAU Martin ayant effectué un stage de moins de 2 mois durant l'année scolaire 2017/2018,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12, article 6413

18. INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE MOBILITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

En attente de l'avis du comité technique du 25 septembre 2018 ;

Monsieur le Président indique que, depuis le 1^{er} août 2015, il est possible de mettre en place l'indemnité de mobilité destinée à compenser, au profit de l'agent, les changements d'employeur et de lieu de travail imposés à ce dernier dans le cadre d'une réorganisation territoriale. Cette indemnité a vocation à compenser les coûts liés au changement de résidence familiale ou à l'allongement de la distance domicile-travail ;

Il informe qu'il doit s'agir d'une mobilité entre collectivités territoriales ou entre une collectivité territoriale et un établissement public ;

Monsieur le Président précise que la réorganisation territoriale peut être établie dans les situations suivantes (liste non exhaustive) : Transfert de compétences entre des collectivités territoriales et le groupement de collectivités territoriales dont elles sont membres ; Transformation d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sans fiscalité propre en EPCI avec fiscalité propre ; Création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte ; Création d'un EPCI à fiscalité propre ; Fusion d'EPCI à fiscalité propre ; Etc... ;

Il rappelle que depuis 2014, le SICTOM a transféré la compétence transfert et traitement au VALTOM et qu'un centre de transfert VALTOM a été construit à Saint Ours les Roches. Il précise que le SICTOM par le biais de convention exploite pour le compte du VALTOM les installations de transfert/traitement.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose les critères de détermination de l'indemnité de mobilité suivante :

- **Mobilité impliquant exclusivement un allongement de la distance domicile-travail**

Lorsque l'agent ne change pas de résidence familiale, le montant de l'indemnité de mobilité est fixé en fonction de l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent.

L'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail de l'agent correspond à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route entre, d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail et, d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail.

Pour les agents qui changent de lieu de travail sans changer de résidence familiale, les plafonds de l'indemnité de mobilité qui peut leur être versée sont fixés ainsi qu'il suit :

Allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail	Montant plafond de l'indemnité de mobilité
Inférieur à 20 km	Pas de versement
Compris entre 20 et 40 km	1 600 euros
Compris entre 40 et 60 Km	2 700 euros
Compris entre 60 et 90 Km	3 800 euros
Egal ou supérieur à 90 Km	6 000 euros

L'indemnité de mobilité est versée au plus tard dans l'année qui suit l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

➤ **Détermination de l'indemnité en fonction du temps de travail de l'agent**

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, il bénéficie de l'indemnité de mobilité dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire du temps de travail, l'indemnité de mobilité est égale à la moitié de celle de l'agent travaillant à temps plein.

➤ **Cas de l'agent ayant plusieurs lieux de travail ou employeurs différents**

Lorsque l'agent relève d'un même employeur public et qu'il est affecté sur plusieurs lieux de travail, l'indemnité de mobilité tient compte de l'ensemble de l'allongement des déplacements entre sa résidence familiale et ses différents lieux de travail.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

➤ **Cas du remboursement de l'indemnité par l'agent**

Si le bénéficiaire de cette indemnité quitte volontairement son nouveau lieu de travail avant l'expiration d'un délai de 12 mois, l'autorité territoriale pourra lui demander le remboursement de l'indemnité.

➤ **Cas d'exclusion du dispositif**

L'indemnité de mobilité ne peut pas être attribuée :

- A l'agent percevant des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence familiale et son lieu de travail ;

- A l'agent bénéficiant d'un logement de fonction et qui ne supporte aucuns frais de transport pour se rendre sur son lieu de travail ;
- A l'agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- A l'agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- A l'agent transporté gratuitement par son employeur ;
- L'indemnité de mobilité est exclusive de toute autre indemnité ayant le même objet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration de l'indemnité de mobilité ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants susvisés.

19. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
--

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Vu Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques,
- Vu le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent d'accueil de déchèterie pour les lundis sur la déchèterie des Ancizes Comps, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des agents techniques,

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical, décide,

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Président,
- **DE CREER** à compter du 1^{er} août 2018, 1 poste d'adjoint technique de 14 heures/35 heures,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

- **DE COMPLETER** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du SICTOM
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 3, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : T4M

Marge : + 0,70%

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.15% soit 750 €

21. QUESTIONS DIVERSES

Le prochain comité syndical se tiendra à Saint Etienne des Champs en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.
Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Saint Ours.

Saint Ours les Roches, le 20 septembre 2018

Laurent BATTUT,

Président du SICTOM.

